



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil-vingt-six et le 25 juin à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX (pouvoir à Sophie PAYSANT), Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POULLAIN.

Absents excusés :

Absent non-excusé :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : vendredi 19 juin 2026

Date d'affichage : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir venir prendre une photo devant la mairie en vue de l'accueil de Monsieur le PREFET et Madame la Sous-Préfète le 23 juillet prochain

Ordre du jour

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 ;
3. Décision du maire par délégations ;
4. Validation du marché subséquent relatif à la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église saint-martin et l'aménagement de son enclos ;
5. Acquisition de l'ensemble immobilier situé ZA Les Joncs – parcelle cadastrée AO n°10 ;
6. Création commission Cantine & Temps méridien de l'école Joséphine BAKER ;
7. Approbation devis revêtement sol cantine
8. Convention de mise à disposition à titre gracieux de mâts de pavoisement appartenant à la société CRN-DISTRI – Carrefour Contact ;
9. Autorisation à Monsieur le Maire pour remboursement prêt relais Caisse d'Epargne Budget Assainissement ;
10. Retrait de la délibération n°2026/28/05-14 du 28 mai 2026 ;
11. Attribution des subventions 2026 ;
12. Décision autorisation Chiens sur la plage ;
13. Loi APER « parking espace culturel » : demande d'exemption ;
14. Renouvellement de la convention de financement mutualisé du Service génie littoral ;
15. Positionnement sur le transfert du pouvoir de police spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne ;
16. Affaires diverses.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du vendredi 19 juin 2026, transmis dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, les documents concernant les points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivité territoriales, le conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum est atteint en début de séance : La séance est ouverte avec 14 présents dont 1 procuration

Mme LETELLIER Véronique est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation de Mme LETELLIER Véronique en tant que secrétaire de séance.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/25/06-01

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 28 mai 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

-**Madame FAUTRAT** donne lecture de l'article L2121-15 qui indique que lors des votes d'abstentions, de pour et/ ou de contre, il est nécessaire d'énumérer le nom des élus et les détails complets des débats effectifs. Elle demande donc de modifier ce compte rendu en indiquant le détail des votes qui ont eu lieu. Elle félicite également Monsieur LAINE pour son compte rendu, très bien rédigé alors qu'il n'avait pas semblé prendre beaucoup de notes. Elle demande que pour les affaires diverses, les prises de paroles du maire soient bien indiquées par « Monsieur le Maire » et non par « je ».

En ce qui concerne la diffusion des documents de la séance de conseil municipal, elle a bien indiqué que les documents n'ont pas été donnés ni diffusés.

-**Monsieur DESBLEUMORTIERS** indique que concernant le point sur le remboursement des frais de transport scolaire il faut mentionner que l'ancienne municipalité prenait déjà en charge ce remboursement. Il revient sur le point « commission communication » en ce qui concerne la remise des articles du futur bulletin municipal, il est mentionné « transmis avant mi-juin » alors que dans le mail de retour du 16 juin Monsieur le Maire a mentionné « la prochaine publication municipale était fixée au 15 juin » : il demande à modifier le compte rendu en indiquant le 15 juin.

Si tous ces points sont modifiés comme demandés, Madame FAUTRAT, Messieurs DESBLEUMORTIERS et PAPIN valident le compte rendu.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. LAINE Bruno, 2^{ème} adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/25/06-02

3- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2026-40	29 mai 2026	Commande publique	SPHERE- devis mise à disposition benne terrain de foot	Forfait mensuel
2026-41	04 juin 2026	Commande publique	GUILLAUME Motoculture- pompe à eau	512.10 €
2026-42	04 juin 2026	Commande publique	GUILLAUME Motoculture – souffleur	891.00 €
2026-43	04 juin 2026	Commande publique	GUILLAUME Motoculture- débroussailleuse	953.10 €
2026-44	04 juin 2026	Commande publique	GUILLAUME Motoculture- palettes pour turbine	283.01 €

2026-45	04 juin 2026	Commande publique	Maisons d'Histoire- réparation baptistère église Saint Vincent de Paul	3 190.44 €
2026-46	08 juin 2026	Commande publique	Espace motoculture- marteau de broyeur	769.51 €
2026-47	11 juin 2026	Commande publique	LECLERC -Ecran Mural bureau Mr le Maire	368.99 €
2026-48	15 juin 2026	Commande publique	TECHNOTEL – joint porte armoire réfrigérée espace culturel	226.16 €
2026-49	16 juin 2026	Commande publique	REXEL- fourniture aménagement bureaux mairie	509.20 €
2026-50	15 juin 2026	Commande publique	SACEM – déclaration retransmission événements sportifs	A venir
2026-51	16 juin 2026	Commande publique	RICOH – renouvellement contrat photocopieurs	Location trimestrielle 669.60 €
2026-52	16 juin 2026	Commande publique	VIMOND- découpeur	240.60 €
2026-53	17 juin 2026	Commande publique	TRIO MINO – concert JST 06.08.26	600.00 €
TOTAL				9 213.61
€				

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses. Il n'y a aucune question.

Information conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il n'y a eu aucune réunion du conseil communautaire depuis le dernier conseil municipal. Les commissions n'ont pas encore commencé à travailler. Il y aura deux conseils qui se tiendront successivement lundi et mercredi de la semaine prochaine.

Madame DESLANDES, indique que la démission de la vice-présidente aux affaires scolaires n'a pas encore été acceptée par le préfet, ce qui implique que la présidente prend en charge les affaires scolaires jusqu'à l'élection d'un nouveau VP. Les différents VP dans l'immédiat l'aident en participant aux conseils d'école.

Monsieur le Maire fait part de l'inscription de l'ensemble des conseillers dans les commissions communautaires, conformément à leurs souhaits.

Madame FAUTRAT indique qu'il n'en est rien. Elle rappelle avoir demandé directement au secrétaire général de mairie à être inscrite dans la liste des membres de la commission sur la gestion des déchets de la CMB.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas de la procédure habituelle. C'est au maire de faire ces désignations. C'est à donc à lui qu'il convient d'adresser la demande. Toutefois a-t-il poursuivi, la demande pourra être transmise à la CMB, sous réserve qu'elle accepte cette inscription tardive.

Information travaux en cours

Rapporteur : Monsieur Daniel POISSON

Les travaux rue de la Mer concernant la réfection et l'aménagement de trottoirs en béton sablé sont terminés. Les travaux de passage piéton au niveau du Collège sont dans l'attente de la pose de l'enrobé, les différents tests de conformité ont déjà été effectués, la mise en service sera effective à l'issue.

4- Validation du marché subséquent relatif à la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église saint-martin et l'aménagement de son enclos

Rapporteur : Monsieur Pierre POFFA

Monsieur POFFA présente au conseil une rétrospective du marché de maîtrise d'œuvre passé avec les Cabinets de l'Ourcq et OBLO. A la demande des élus, une proposition de sous-traitance pour la maîtrise d'œuvre par Monsieur ERNAULT Jean-Jacques a été proposée. Il est installé à Avranches, cela permettra une proximité immédiate pour le suivi du marché. Un délai pour fin août est envisagé pour la publication des marchés publics avec une notification aux entreprises du marché début novembre, ces délais sont très serrés et doivent donc être suivis de prêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre et de services relatif à la valorisation patrimoniale et à l'aménagement de liaisons douces conclu avec le cabinet OBLO Atelier d'Architecture ;

Vu les études réalisées dans le cadre du diagnostic patrimonial et des phases APS, PC et APD du projet de restauration de l'église Saint-Martin ;

Vu la réunion de travail du 4 mai 2026 au cours de laquelle la municipalité a confirmé sa volonté de conduire la restauration complète de l'édifice ainsi que l'aménagement de son enclos sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que la phase projet initialement centrée sur la restauration de la tour-clocher a été élargi à l'ensemble de l'église Saint-Martin et à son environnement immédiat ;

Considérant la proposition transmise par le cabinet OBLO en date du 22 mai 2026 portant sur la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour le périmètre global de l'opération, comprenant notamment :

- la reprise et l'achèvement des études PRO-DCE ;
- l'assistance à la passation des marchés de travaux (AMT) ;
- les missions VISA ;
- la direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- l'assistance aux opérations de réception (AOR) ;
- ainsi qu'en option la reprise de la demande d'autorisation administrative de l'enclos nécessaire à l'extension du périmètre de l'opération ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 967 438 € HT et que le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est établi conformément aux dispositions de l'accord-cadre à hauteur de 11 % du montant des travaux ;

Considérant que la mission complémentaire à engager dans le cadre du périmètre élargi représente un montant de 77 685,27 € HT, auquel peut s'ajouter l'option relative à la reprise de l'autorisation administrative pour un montant de 5 320,91 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer Monsieur Jean-Jacques ERNAULT, architecte DPLG inscrit à l'Ordre des Architectes sous le numéro 079399, en qualité de sous-traitant du cabinet OBLO pour l'accompagnement des phases PRO, AMT, VISA, DET et AOR ;

Considérant que le montant des prestations sous-traitées à Monsieur Jean-Jacques ERNAULT est fixé à 31 340,15 € HT et que les pièces administratives justifiant de ses capacités professionnelles et de ses assurances ont été produites ;

Considérant le planning prévisionnel présenté par le maître d'œuvre prévoyant la finalisation des études durant l'été 2026, une consultation des entreprises à l'automne 2026 et un démarrage de la préparation des travaux à l'issue de la passation des marchés ;

Le Conseil municipal, Monsieur Xavier LATOURNERIE, Maire, entendue et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de poursuite du projet global de restauration de l'église Saint-Martin et de réaménagement de son enclos conformément aux orientations définies par la municipalité.
- **APPROUVE** le marché subséquent à conclure avec le cabinet OBLO Atelier d'Architecture pour la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre sur le périmètre élargi du projet, pour un montant de 77 685,27 € HT, conformément à la proposition remise le 22 mai 2026.
- **APPROUVE**, si nécessaire à l'avancement du dossier, la mission optionnelle relative à la reprise de l'autorisation administrative pour un montant de 5 320,91 € HT.
- **ACCEPTE** la sous-traitance au profit de Monsieur Jean-Jacques ERNAULT dans les conditions définies au formulaire DC4 présenté par le titulaire du marché.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la poursuite du marché subséquent, la DC4 de sous-traitance, ainsi que tous les documents administratifs, financiers et techniques nécessaires à l'exécution de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices 2026, 2027 et suivants selon le phasage de l'opération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

DELIBERATION N°2026/25/06-03

5- Acquisition de l'ensemble immobilier situé ZA Les Joncs – parcelle cadastrée AO n°10

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire présente le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier situé ZA les Joncs qui est en vente depuis plusieurs années, il indique qu'une estimation a été faite auprès du service des Domaines après une visite effectuée avec les propriétaires.

Echanges

-**Madame FAUTRAT** demande si la maison d'habitation est prévue dans l'achat ?

-**Monsieur le Maire** indique que non cela reste la propriété des vendeurs.

-**Madame FAUTRAT** indique que cet ensemble est en vente depuis plus de 6 ans et que la commission travaux de l'époque avait travaillé sur un projet d'achat, elle se dit surprise par cet achat compte tenu du RNU en vigueur sur la commune et que le bien est en partie attaqué par la corrosion, qui de ce fait se dégrade.

Elle demande quel est le projet envisagé et avec quel financement ? Dans l'attente de la validation du SCOT puis du PLUI le bien nécessitera peut-être de plus gros travaux.

-**Monsieur le Maire** répond que le prix de vente de ce bien était initialement autour de 680 000 €, qu'une vente privée n'avait pu avoir lieu à la suite de la contestation des commerçants montmartinais. Malgré la pluie lors de la visite des lieux, les locaux ont semblé étanches, aucune fuite n'a pu être constatée. Cet achat est stratégique pour la commune et ouvre la voie à de nombreux projets. En ce qui concerne les blocages liés au RNU de premiers échanges engagés avec le Préfet permettent de penser que tout n'est pas totalement fermé surtout si le projet favorise la création d'emplois et l'installation de nouveaux ménages....

-**Monsieur Papin** interpelle le conseil sur la confiance à accorder à la parole d'un préfet dont on peut raisonnablement penser que dans quelques mois il ne sera plus là.

- Monsieur le maire lui répond qu'il faut faire confiance à la parole publique. De la même façon, la municipalité assume des projets engagés durant l'ancienne mandature. Il ne remet pas en cause les anciennes décisions ni d'anciens engagements. Il cite en exemple le paiement de la facture d'implantation des totems à l'entrée de bourg, qui n'ont toujours été posés car l'agence routière départementale refuse les emplacements proposés.

-**Madame FAUTRAT** répond que ce devis avait été validé à l'unanimité des élus de l'époque le 25 juillet 2025.

-**Monsieur DESBLEUMORTERS** indique qu'il ne fait pas parti de l'ancienne mandature comme on l'indique fréquemment car il est arrivé au sein du conseil en fin de mandature. Il confirme également qu'un projet avait été envisagé au Marées de la Baie avec une nouvelle salle de spectacle, une partie dédiée à l'association Chauffer dans la Noirceur, un atelier de Streets art et d'autres locaux divers.

-**Monsieur PAPIN** demande à Monsieur le Maire si un business plan a été établi pour ce projet ?

-**Monsieur POFFA** indique que cet ensemble représente un gisement foncier qui permet de réfléchir en complément du choix actuel de l'achat

-**Monsieur le Maire** présente plusieurs options sur le projet : démembrement de plusieurs parcelles pour revente, mise en location de différents bâtiments (demandes déjà en cours), relocalisation des locaux de l'association Chauffer dans la Noirceur (sans rentabilité), projet si besoin de relocalisation de l'école maternelle, de la crèche.... L'achat de cet ensemble de 1,2 hectares pour 370 000 € est une opportunité pour la commune ! Le financement de cet ensemble peut être envisagé de plusieurs façons, dont en partie par la vente du terrain de Camping. Le coût réel de ce projet est très raisonnable.

-**Madame FAUTRAT** confirme qu'il est indispensable que cet ensemble soit inscrit dans le futur PLUI.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Domaine en date du 27 mai 2026 relatif à l'estimation de l'ensemble immobilier situé ZA Les Joncs à Montmartin-sur-Mer, propriété de la SAS Marée de la Baie ;

Considérant que cet ensemble immobilier, édifié sur la parcelle cadastrée section AO n°10 d'une superficie de 12 539 m², comprend notamment un bâtiment principal à usage d'atelier agroalimentaire, un bâtiment à usage d'entrepôt et atelier poids lourds, un bâtiment comportant des pompes à carburant ainsi qu'un ancien magasin ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser ce foncier stratégique situé au sein de la zone d'activités des Joncs afin de favoriser le développement économique local, l'accueil d'activités et la valorisation du patrimoine communal ;

Considérant que l'ensemble immobilier est libre d'occupation ;

Considérant que le service du Domaine a fixé la valeur vénale du bien à 370 000 € ;

Le Conseil municipal, Monsieur Xavier LATOURNERIE, Maire, entendue et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé ZA Les Joncs à Montmartin-sur-Mer, cadastré section AO n°10, appartenant à la SAS Marée de la Baie.
- **AUTORISE** l'acquisition de ce bien au prix de 370 000.00 €, ce montant étant compatible avec l'estimation du service du Domaine.
- **PRECISE** que les frais d'acte, de notaire et tous frais accessoires liés à cette acquisition seront supportés par la commune et inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 3	Pour : 12
------------	----------------	-----------

Madame FAUTRAT, Messieurs DESBLEUMORTIERS et PAPIN ne prenant pas part au vote

DELIBERATION N°2026/25/06-04

6- Création commission Cantine & Temps méridien de l'école Joséphine BAKER

Rapporteur : Madame Marie-Noelle DESLANDES

En vue de l'organisation et du suivi de la gestion cantine et temps méridien de l'école Joséphine BAKER, il est proposé la création d'une commission. Cette commission sera composée d'élus, de parents d'élèves, de représentants du centre PEP et de personnel en charge de la gestion, elle a pour but d'apporter des solutions aux dysfonctionnements actuels rencontrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création d'une commission cantine et temps méridien ;

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/25/06-05

7- Approbation devis revêtement sol cantine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil un devis reçu de l'entreprise PIERRE PEINTURE pour l'aménagement du sol de la cantine, d'un montant de 12 878.65 € HT soit 15 454.38 € TTC.

Ce devis fait suite à la réflexion engagée avec les élus et les agents du service de restauration scolaire pour limiter les bruits constatés lors du temps de cantine. Il indique qu'un premier devis avait été établi mais celui-ci correspondait à la pose d'un sol équivalent à l'actuel avec des normes d'insonorisation dépassées. La proposition actuelle correspond à un sol en FLOTEX, sol qui correspond à une moquette très serrée que l'on voit dans de multiples locaux de collectivités et magasins, son nettoyage s'effectue avec une autolaveuse spécifique, un test de machine est prévu si ce sol est retenu et les travaux peuvent intervenir cet été pour être achevés avant la prochaine rentrée scolaire. L'installation de ce sol en FLOTEX est également envisagée pour équiper ultérieurement la salle de la mairie.

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **VALIDE ET ACCEPTE** le devis de l'entreprise PIERRE PEINTURE d'un montant de 12 878.65 € HT soit 15 454.38 € TTC
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/25/06-06

8- Convention de mise à disposition à titre gracieux de mâts de pavoisement appartenant à la Société CRN-DISTRI- Carrefour Contact

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion d'une rencontre avec la société CRN-DISTRI, exploitant l'enseigne Carrefour Contact, propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n° 503 située 3 rue du Clos à Montmartin-sur-Mer, a proposé de mettre gratuitement à la disposition de la Commune les mâts de pavoisement implantés sur ladite parcelle.

Cette mise à disposition permettra à la Commune d'y installer les drapeaux institutionnels (Union européenne, République française, Région Normandie, Département de la Manche, Commune de Montmartin-sur-Mer) ainsi que tout autre support de communication institutionnelle, contribuant ainsi à la valorisation de l'entrée de ville.

La convention prévoit notamment que :

- la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- la Commune assure l'entretien, la maintenance et le remplacement des équipements nécessaires au bon fonctionnement des mâts ;
- la Commune assume l'entière responsabilité de leur utilisation ;
- la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- chacune des parties pourra y mettre fin moyennant un préavis de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de mâts de pavoisement proposé par la société CRN-DISTRI ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer de supports permettant l'affichage des emblèmes institutionnels à l'entrée de l'agglomération ;

-Madame FAUTRAT demande à modifier la délibération puisqu'il est indiqué que la société CARREFOUR a proposé alors que Monsieur le maire a indiqué avoir proposé cette mise à disposition.

-Monsieur le maire indique que pour la convention c'est bien la société CARREFOUR qui propose cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux des mâts de pavoisement appartenant à la société CRN-DISTRI, exploitant l'enseigne Carrefour Contact ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Madame FAUTRAT et Monsieur DESBLEUMORTIERS ne prenant pas part au vote

DELIBERATION N°2026/25/06-07

9- Autorisation à Monsieur remboursement prêt relais Caisse d'Epargne Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du lancement de la 1^{ère} tranche de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement communaux, un prêt relais d'un montant de 400 000 € a été mis en place pour le préfinancement du FCTVA et des subventions, pour une durée de 2ans. Ce remboursement a été inscrit au budget Assainissement 2026, aucuns frais de remboursement anticipé ne sera appliqué.

Après échanges avec la Caisse d'Epargne, il est nécessaire de délibérer pour effectuer ce remboursement anticipé effectif au 10 septembre 2026, Monsieur le Maire demande au conseil leur accord.

-**Monsieur BOURGUET** s'interroge sur les raisons de ce remboursement, toutes les subventions auraient-elles été reçues ?

-**Monsieur le Maire** indique que toutes les subventions ont bien été reçues et que ce prêt relais doit être remboursé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE ET ACCEPTE** le remboursement anticipé du prêt relais à hauteur de 400 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/25/06-08

10- Retrait de la délibération n°2026/28/05-14 du 28 mai 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2026/28/05-14 du 28 mai 2026, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

À la suite d'une vérification administrative des dossiers de subventions, il est apparu nécessaire de procéder à un réexamen de cette délibération afin de garantir la parfaite régularité de la procédure et l'exactitude des montants attribués.

Dans un souci de bonne administration et de sécurité juridique des décisions de la commune, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2026/28/05-14 et de procéder à une nouvelle délibération portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

-Monsieur DESBLEUMORTIERS indique que si l'octroi des subventions avaient été vu en commission, cette anomalie aurait été identifiée en amont.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2026/28/05-14 du 28 mai 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- **DIT** qu'une nouvelle délibération portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 sera soumise au vote du conseil municipal lors de la présente séance ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre :	0	Abstention : 0	Pour : 15
----------	---	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/28/05-09

11- Attribution des subventions 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au retrait de la délibération n°2026/28/05-14 du 28 mai 2026, il est proposé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Les conseillers municipaux membres du bureau ou dirigeants d'une association bénéficiaire ne prennent pas part au débat ni au vote concernant l'association concernée.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention 2025	Montant de la demande	Proposition 2026
US Vanne Sienne et Mer (ex FC Sienne)	1 000	1 500	1 500
Association des Patrimoines de Montmartin	1 500	3 000	3 000
Gymnastique Volontaire	500	400	400
APE Collège les Courtils- 17 enfants	850	Pas de montant	850
BREHAL hand Ball - 7 enfants	70	Pas de montant	70
SNSM Hauteville-sur-Mer	1 000	Pas de montant	1 500
Horizon Vertical	3 000	3 000	3 000 (déjà versée en 02/26)
Amicale Bouliste de la Communauté Montmartinaise (ABCM)	200	500 €	200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Mesdames LETELLIER et POUILLAIN ne prennent pas part au vote pour l'association des Patrimoines de Montmartin

- **ACCORD** pour attribuer les montants de subvention du tableau ci-dessous » ;

Associations	Montant retenu	Vote
US Vanne Sienne et Mer	1 500	15 Pour
Association des Patrimoines de Montmartin	3 000	13 pour Mesdames LETELLIER et POUILLAIN ne prenant pas part au vote
Gymnastique Volontaire	400	15 Pour
APE collège les Courtils	850	15 pour
Hand Bréhal	70	15 pour
SNSM Hauteville-sur-Mer	1 500	15 pour
Horizon Vertical	3 000 (versée en 02/26)	15 pour
Amicale Bouliste de la Communauté Montmartinaise (ABCM)	200	15 Pour

- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°2026/28/05-10

12- Décision autorisation : chiens sur la plage

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été destinataire d'un courrier d'une administrée signalant la présence de déjections canines sur les accès à la plage ainsi que sur la plage elle-même. Il est également fait état de chiens circulant en liberté et de nuisances ressenties par certains usagers.

La municipalité rappelle que la commune dispose déjà d'un arrêté municipal interdisant la divagation des chiens sur le territoire communal. Les propriétaires demeurent responsables de leurs animaux et sont tenus de respecter les règles de propreté sur l'ensemble des espaces publics.

À ce jour, aucune réglementation spécifique ne régit la présence des chiens sur la plage communale. Toutefois, afin de garantir la sécurité, l'hygiène et le confort de l'ensemble des usagers, notamment durant la période de forte fréquentation estivale, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité :

- soit de maintenir l'accès de la plage aux chiens sous la responsabilité de leurs propriétaires ;
- soit d'interdire la présence des chiens sur la plage pendant une période déterminée de l'année, par arrêté du Maire.

Madame FAUTRAT indique que l'an dernier sur le réseau FACEBOOK de la Commune, de nombreux commentaires d'usagers étaient publiés remerciant la municipalité de ne pas interdire les chiens sur la plage. Il est judicieux de ne pas interdire mais de faire un rappel à l'ordre et réprimander le cas échéant en cas de constations.

Madame POULLAIN, adjointe, indique qu'il serait dommageable de priver l'accès à la plage pour les familles locales propriétaires de chiens.

Différents élus partagent le même sentiment, après échanges, il est décidé que des affichages informatifs seront privilégiés.

Le Conseil municipal est invité à débattre de cette question et à arrêter sa position.

Après débat, et délibération le Conseil municipal retient :

Option 1 : Maintien de l'autorisation

- **DÉCIDE** de maintenir l'accès des chiens à la plage communale ;
- **RAPPELLE** aux propriétaires leur obligation de tenir leurs animaux sous contrôle et de ramasser les déjections ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de renforcer l'information du public sur ces obligations.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/25/06-11

13- Loi APER : « parking espace culturel » demande d'exemption

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Fautrat s'absente de la salle sans explication, elle ne reviendra qu'au moment de prendre part au vote.

Monsieur le Maire présente au conseil l'obligation de la solarisation sur les parkings de surface comprise entre 1 500 m² et 10 000 m² à la suite du décret de la loi APER entré en vigueur le 10 mars 2023. Une étude a été réalisée sur le parking de l'espace culturel en partenariat avec le SDEM. Le rendu de cette étude démontre que l'installation d'ombrières n'engendrerait aucune viabilité économique, pas de rendement effectif avant 30 ans, mauvaise exposition du parking et nécessité de coûts supplémentaires. Compte tenu de tous ces éléments il

est possible de demander une exemption de l'obligation de la loi APER aux services de l'Etat, prévue par l'article -40.

1. Contexte réglementaire

L'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) impose, pour certains parkings extérieurs, l'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.

Toutefois, ce même article prévoit des cas d'exemption, notamment :

- **Article 40, II, 1°** : lorsque des contraintes techniques, patrimoniales, architecturales, environnementales ou de sécurité rendent impossible la mise en œuvre du projet ;
- **Article 40, II, 2°** : lorsque les conditions économiques du projet sont jugées inacceptables.

2. Présentation du site

Le site concerné est un parking communal ouvert au public, dont la configuration actuelle et la localisation présentent des contraintes spécifiques impactant fortement la faisabilité d'un projet d'ombrières photovoltaïques.

3. Analyse des contraintes techniques (Article 40, II, 1°)

Plusieurs contraintes techniques majeures ont été identifiées :

a) Contraintes liées à la localisation (littoral)

La proximité du littoral implique :

- des conditions environnementales agressives (salinité élevée),
- la nécessité de recourir à des matériaux et traitements spécifiques anticorrosion,
- des exigences structurelles renforcées (fondations plus importantes).

Ces éléments entraînent une complexification significative du projet.

b) Contraintes d'implantation et d'orientation

La configuration actuelle du parking :

- ne permet pas une orientation optimale des ombrières photovoltaïques vers le sud,
- impose des implantations défavorables au rendement énergétique.

Cela induit une **baisse significative de la production d'électricité attendue**.

4. Analyse économique (Article 40, II, 2°)

Les éléments économiques analysés montrent une **non-viabilité du projet**, en raison de :

- la baisse des tarifs de revente de l'électricité, réduisant fortement les recettes attendues ;
- l'augmentation importante des coûts d'investissement, liée :
 - aux contraintes techniques spécifiques (fondations renforcées, traitement contre la corrosion),
 - aux exigences liées à l'environnement littoral ;
- la diminution du rendement énergétique du fait de l'orientation non optimale.

Ces facteurs combinés conduisent à un modèle économique **dégradé et non rentable**.

5. Conclusion

Au regard des éléments exposés :

- les **contraintes techniques avérées** (environnement littoral, impossibilité d'orientation optimale),
- et les **conditions économiques défavorables** (coûts élevés et rendement insuffisant),

le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur ce parking relève des cas d'exemption prévus par :

- l'**article 40, II, 1°** (contraintes techniques),
- et l'**article 40, II, 2°** (conditions économiques inacceptables).

En conséquence, la commune sollicite que ce site soit reconnu comme éligible à une exemption au titre de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** à Monsieur le Maire pour demander une exemption aux services de l'ETAT pour une exemption prévue par l'article 40 de la loi APER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 13
------------	----------------	-----------

Madame FAUTRAT et Monsieur DESBLEUMORTIERS ne prennent pas part au vote

DELIBERATION N°2026/25/06-12

14- Renouvellement de la convention de financement mutualisé du Service génie littoral

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque un courrier reçu de Madame GIGAN, présidente de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, sollicitant le renouvellement de la convention de financement mutualisé du Service Génie Littoral. Il est demandé le renouvellement du soutien de la commune de Montmartin sur Mer pour la période 2026-2027, incluant une participation financière à hauteur de 6.44 % pour un coût annuel du dispositif estimatif à 107 000 €, réparti à 25 % pour la CMB et 75 % pour les communes littorales (Gouville/Mer, Blainville/Mer, Agon-Coutainville, Regnéville/Mer, Montmartin/Mer, Hauteville/Mer et Tourneville/Mer). A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil son accord pour le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** à Monsieur le Maire pour valider le renouvellement de la convention de financement mutualisé du Service génie littoral
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/25/06-13

15- Positionnement sur le transfert du pouvoir de police spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque le courrier reçu de Madame GIGAN, présidente de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, sollicitant le positionnement sur le transfert du pouvoir de police spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne.

- **Madame FAUTRAT** estime que c'est très bien que les communes conservent cette compétence. Elle s'interroge sur ce qui est prévu pour la commune ? Comment peut-on identifier l'habitat indigne ? Un audit a-t-il été engagé ? Les logements HLM et les bâtiments communaux sont identifiés mais quand est-il des logements privés ?

-**Monsieur le Maire** se dit être bien conscient de la difficulté à définir ce qu'est un habitat indigne. Il indique avoir visiter cette semaine un logement communal sis rue de la Mer, qu'il considère à la limite de l'insalubrité. Certains travaux ont été effectués mais il y a une accumulation de choses non faites dans les temps. Il estime qu'il y a très peu de logements indignes sur la Commune.

-**Monsieur PAPIN** indique que cela pourrait être du ressort de la commission CCAS

-**Madame GRANGE** demande dans quelles mesures la commune peut intervenir face à un cas de logement indigne ?

-**Monsieur le maire** indique que cela fait partie du pouvoir de police du maire si un cas d'insalubrité est avéré.

-**Monsieur DESBLEUMORTIERS** demande si dans le cadre du transfert de cette compétence de la CMB vers la commune, il est prévu que la CMB transfère également les ressources ?

- **Monsieur le maire** répond qu'il n'y a pas de ressources à transférer car la CMB n'a jamais eu cette compétence jusqu'alors.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil son positionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **REFUSE LE TRANSFERT** du pouvoir de police spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne à la communauté de communes « Coutances Mer et Bocage ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette décision à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

Madame FAUTRAT ne prenant pas part au vote.

DELIBERATION N°2026/25/06-14

1. **Visite du préfet le 23 juillet, de 14 h 00 à 18 h00** : Le maire expose les objectifs essentiels de cette journée. La visite officielle de la commune par le préfet de la Manche et la sous-préfète de Coutances doit permettre de consolider une relation de confiance, d'estime mutuelle et de coopération durable entre les élus de la commune et les représentants de l'État dans le département. Cette visite vise notamment à :

1. Mettre en évidence la cohérence et l'ambition de l'action municipale : Démontrer que la commune conduit son développement selon une vision stratégique de long terme, couvrant l'ensemble des thématiques relevant de l'ingénierie publique et de l'aménagement du territoire. À ce titre, trois projets structurants constituent les priorités de la mandature :

- a. La restauration de l'église et la requalification de ses abords (2026-2028) ;
- b. Le développement d'une offre de logements destinée aux jeunes familles à travers le projet « Le Bon Vieux Temps » (2027-2029) ;
- c. La valorisation du site des Marées de la Baie (2027-2032).

2. Mettre en valeur un projet majeur porté à l'échelle du littoral par la CMB : présenter les enjeux et l'intérêt stratégique des opérations suivantes :

- a. Les travaux d'enrochement et de confortement de la digue ;
- b. La gestion des sédiments dans le Passevin. Information du vandalisme sur la Porte à Flots et sur l'absence d'entretien du Canal du Passevin

3. Recueillir l'attention et l'appui des services de l'État sur plusieurs enjeux structurants :

- a. Les possibilités d'accompagnement financier de l'État pour les trois projets prioritaires de la commune ;
- b. L'orientation économique du projet des Marées de la Baie, en recherchant les conditions permettant de concilier son potentiel de création d'emplois et de développement économique avec les dispositions actuellement prévues par le PLUi ;
- c. Les conditions d'implantation du pylône téléphonique.

Les élus qui d'ores et déjà savent qu'ils ne pourront pas être disponibles doivent le faire savoir au plus vite.

2. **Voierie :**

1. Du fait des fortes chaleurs, les plaques d'égout de la rue du docteur Pigaux et de la rue du Colombier subissent un phénomène de dilatation. Rouler sur ces plaques est actuellement dangereux. Certaines d'entre elles ont fait l'objet de réparations récentes. Pour les autres, les réparations ne sont possibles que si les températures ne sont pas trop élevées. Celles que l'on ne peut actuellement réparer sont identifiées et matérialisées par des balises.

2. La rue du Marais qui longe la plage de Montmartin sera désormais maintenue en permanence à double sens de circulation et limitée à 30 km/h. Un arrêté modifie toutefois cette disposition pendant la durée du festival CDLN.

-**Madame FAUTRAT** souhaite connaître la motivation de ce changement de circulation ?

-**Monsieur le Maire** lui répond que c'était un engagement pris durant la campagne à la demande de nombreux habitants.

3. Dans le cadre de la mise en place du PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations), un panneau d'information lumineux a été mis en place à l'intersection de l'Avenue de la Bréquette et de la Rue du Marais. Ce panneau, subventionné par le département, a pour objet d'informer par rapport au PAPI, de diffuser des informations d'intérêt général pour la commune et aussi de faire passer les messages d'alertes (canicule, tempête, risque de submersion...). Le maire souhaite que la commission communication s'empare de ce sujet en liaison avec les agents administratifs et diffuse des messages à jour. Les derniers messages du site internet sur les risques liés aux fortes chaleurs ont été affichés ce jour.

4. Le maire souhaite obtenir les avis du conseil sur le stationnement des camping-cars sur la commune. En effet, l'exploitant du camping « Les Gravelets » a attiré l'attention de la municipalité sur des camping-cars stationnant à proximité de son site sur les terrains communaux. S'il est vrai que le comportement de certains camping caristes est parfois déplorable, l'interdiction de stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune constituerait un abus de droit. Une réglementation du stationnement des camping-cars peut toutefois être légalement mise en œuvre lorsqu'elle est ciblée, proportionnée et justifiée par des circonstances locales objectives. Dans ces conditions, afin de sécuriser juridiquement la démarche communale, il apparaît préférable :

- ✓ de cibler uniquement les secteurs sensibles ou soumis à une forte pression touristique (front de mer, havre, parkings littoraux, espaces naturels protégés, etc.) ;
- ✓ de constituer un dossier démontrant les difficultés effectivement rencontrées (occupation prolongée du domaine public, nuisances, difficultés de circulation, saturation des stationnements, atteintes aux espaces naturels, dépôts sauvages, etc.) ;
- ✓ de limiter la mesure aux zones réellement concernées ;
- ✓ de prévoir ou d'identifier des solutions alternatives de stationnement ou d'accueil ;
- ✓ de distinguer clairement le simple stationnement des pratiques assimilables à du camping (déploiement d'auvents, tables, chaises ou occupation privative du domaine public).

Monsieur le Maire interroge les élus pour connaître leurs avis. Après échanges, il est acté d'installer un panneau « stationnement interdit camping-car » sur le terrain communal à proximité du Camping. Monsieur POURNOT, responsable du camping avait un projet d'aménagement d'une aire de camping-car mais cela lui a été refusé par le Département. Il demande aux différents élus qui seraient témoins d'un stationnement abusif de prendre des photos avec l'identification du véhicule afin de transmettre à la Gendarmerie.

5. **Commission Patrimoine environnement :**

La commission patrimoine - environnement s'est réunie le 23 juin 2026 en présence de X. Latournerie, D. Poisson, V. Letellier, P. Bourguet, C. Laurence, P. Vandyck, S. Paysant, M. Deslandes, C. Laurence. Étaient absents : P. Poffa, M. Papin, P. Desbleumortiers.

ORDRE DU JOUR :

Définition et implantation des tableaux d'information concernant les sites de :

- la gare,
- les carrières
- la fabrication de la chaux

Ces sites s'intégreront dans un circuit touristique à Montmartin.

1) Format des tableaux : 1,20 m x 0,80 m

2) Recherche de fournisseurs pour la réalisation des tableaux :

- 2.1) demander au secrétariat de la mairie d'Hauteville le fournisseur des tableaux fixés à proximité de l'église,
- 2.2) voir l'entreprise Marie (imprimerie) à Coutances.
- 2.3) Voir l'entreprise Lecuirot à Gavray.
- 2.4) Voir IMC à Coutances.

Pilote : Patrice B

3) Nombre de tableaux :

- 3.1) Sur l'ancienne ligne SNCF aux Gravelets, le wagonnet sera posé sur une plateforme bétonnée, 3 tableaux expliquant son histoire seront fixés sur le mur.
- 3.2) 1 tableau exposant l'histoire, la qualité, la durée d'exploitation de la pierre, à implanter sur le terrain « vague » compris entre les rues de la Vallée et du Rocher, (voir la fixation au sol).

3.3) 1 tableau expliquant l'extraction et le transport de la pierre, implantation près des terrains de tennis (tables de pique-nique).

3.4) 1 tableau exposant l'usage de la pierre, en particulier sa transformation en chaux : implantation à définir

3) QR code :

Inclure un QR code sur les tableaux pour obtenir des compléments d'information sur les sujets exposés.

4) **Objectif immédiat :**

Définir et faire réaliser les 3 tableaux concernant le wagonnet : pilote Patrice B. Prochaine réunion de la commission le 21 juillet 2026 à 19h.

6. Commission Jeunesse citoyenneté :

La commission Jeunesse s'est réunie le 16 06 2026 en présence de Maitena Grange, Xavier Latournerie, Marie Noelle Deslandes, Véronique Letellier, Sophie Paysant.

Etaient absents : Michel Papin et Aurélie Fautrat.

Thème du jour : Le Conseil Municipal des Jeunes

Il sera ouvert aux jeunes de 10 à 18 ans non révolus (CM2 à terminale)

Informers les jeunes et leur famille par :

- Le bulletin municipal de juillet Panneau pocket
- Site officiel internet Panneau Mairie
- Information distribuée dès la rentrée aux jeunes Montmartinais

Les jeunes devront envoyer leurs candidatures par mail ou les déposer directement en mairie.

Une réunion de présentation, d'information sur nos attentes et d'inscription aura lieu le vendredi 11 septembre 18h en mairie. Présence des parents impérative.

(Prévoir des formulaires d'engagement du jeune avec autorisation parentale, droit à l'image et les cosignatures –enfant, parent, Maire--)

Le nombre de membres : entre 5 et 10 jeunes, élus pour deux ans.

Leurs rôles :

- Être le relais de la jeunesse de la commune auprès du conseil municipal. Faire remonter des idées concernant : le sport, les loisirs, le bourg, des dangers potentiels, des activités possibles, l'inclusion des aînés, la participation aux commémorations....

- Être capable d'être des lanceurs d'alerte
- Agir pour le rapprochement des générations
- Participation au bulletin de la commune

Le cadre :

- Participation active à au moins deux à trois projets par an
- Participer à certaines manifestations du bourg et aux commémorations
- Assiduité et tenue correcte
- Prévenir en cas d'absence à une réunion

Organisation générale :

- Choisir en début d'année 1 projet important comme fil rouge.
- Une réunion de travail par mois dans la mairie.
- Le conseil municipal des jeunes officiel se réunira tous les 3 mois.
- L'implication des jeunes doit être recherchée. A nous d'écouter leurs suggestions et de les aider à faire le tri du réalisable.

Quelques actions possibles :

- Aider au service du repas des anciens (Voir avec le CCAS)
- Participation Téléthon

Séances ponctuelles avec les anciens (jeux, tutorat pour usage tel ou ordi, chants pour Noël, échanges souvenirs pour nourrir le bulletin)

L'objectif est de les inclure dans la vie de Montmartin de manière responsable, positive et valorisante pour leur évolution dans la vie citoyenne.

Il est envisagé une fois par mandat d'organiser une visite symbolique d'un haut lieu de la république. Cela serait perçu comme une reconnaissance de leur engagement.

Monsieur le Maire indique qu'avant diffusion du formulaire d'engagement il est absolument nécessaire de le faire valider par les services du DPO « délégué à la protection des données ».

7. **CCAS** : Madame POULLAIN indique avoir commencé à répertorier les habitants dits vulnérables soit plus de 65 ans, 60 ans en situation de handicap et personne en situation de fragilité.
Le CCAS s'est réuni et va travailler sur le repas des aînés prévu le samedi 21 novembre et l'arbre de Noël prévu le 12 décembre 2026

Monsieur le Maire étonné de ne pas avoir retrouvé dans les archives une telle liste, remercie chaleureusement Madame DESLANDES qui a achevé le travail initié par Mme POULLAIN. Cette liste doit désormais faire l'objet d'une appropriation pour que chaque élu identifie les personnes de son secteur et que personne ne soit oublié.

8. **Fête de la musique** : Le maire adresse ses vives félicitations à ceux qui ont organisé cette soirée. Ce fut un grand succès populaire et intergénérationnel. Il souligne les points d'amélioration : anticiper davantage, transmettre un devis avant l'évènement, le vendeur de pizzas a été surpris par le stand de restauration mis en place par l'OM qui a nui à ses affaires ce soir-là. Il indique qu'il faut absolument communiquer en amont avec les commerçants à l'avenir.

Madame PAYSANT indique que les bénéfices récoltés lors de cette soirée seront reversés à l'association « Les Patrimoines de Montmartin ».

Monsieur DESBLEUMORTIERS se félicite également de l'organisation de cette animation. Il brandit un arrêté préfectoral et reproche à Monsieur le Maire de pas l'avoir respecté. Ledit arrêté préfectoral dont il donne lecture mentionnait l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public pour la période du 21 juin 2026 12h au 22 juin 2026 10h.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir eu connaissance de cette information.

Madame FAUTRAT lui répond en insistant. Selon elle le maire ne pouvait pas ignorer l'existence de cet arrêté. Elle indique avoir rencontré des proches du maire qui le savaient et qui ont indiqué s'en moquer. En outre dit-elle, il y a eu forcément un appel de la Préfecture comme cela est toujours le cas. Et si le maire ne répond pas c'est le premier adjoint qui est contacté et ainsi de suite jusqu'à ce que le message soit passé. Elle indique en outre que l'alerte avait été diffusée par Facebook.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'en savait rien, et redit qu'il découvre en séance l'existence de cet arrêté et qu'il prendra contact avec les services de la préfecture pour connaître les raisons de ce dysfonctionnement. Il précise qu'il a fait depuis longtemps le choix de ne plus recevoir de notifications de Facebook, un réseau social qui ne saurait être un canal de communication officiel pour les services de l'état. Il demande enfin aux élus de l'opposition : « Est-ce parce que vous pensiez qu'il n'y avait pas d'alcool, que nous ne vous y avons pas vu ? ».

9. **Point sur les travaux de la commission évènement** sur les activités prévues cet été (à charge de Stéphane Brandy). Il présente « les estivales Musicales de Montmartin », comme déjà indiqué les animations auront lieu à différents lieux de la Commune.

- Jeudi 23 juillet de 19h à 21h : Concert FLASH BACK, sous les Tilleuls
- Jeudi 30 juillet de 19h à 21h : concert The BEARDED BOYS au camping les Gravelets

- Jeudi 06 aout de 19h à 21h : concert Trio Mino à la Maison des Associations
- Jeudi 13 aout de 19h à 21h : concert GARO'RIFF au Camping les Gravelets
- Jeudi 20 aout de 19h à 21h : concert HORIZON, Sous les Tilleuls

Madame FAUTRAT demande s'il y aura des buvettes organisées lors de ces soirées ?

Monsieur BRANDY répond positivement indiquant que les buvettes seront gérées en fonction des lieux soit par l'Association CALIM soit par le Camping.

10. **Forum des associations** : Sophie Paysant prend en charge l'organisation de cet évènement qui aura lieu le 12 septembre prochain à l'espace culturel. Elle sera assistée de Véronique Letellier.
 11. **Soirée inaugurale du festival CDLN** : le jeudi 9 juillet, tous les élus sont conviés, les conjoints également. Point sur la participation de manière à transmettre une réponse aux organisateurs. Un tour de table est fait afin de retenir les inscriptions de chacun qui seront transmis à l'association. Certains élus de l'opposition refusent de répondre en séance évoquant une réponse directe aux organisateurs.
 12. **Incivilité** : la municipalité a été alertée ce jour sur la présence de bouteilles de verres brisées sur l'aire de jeu des enfants du Citypark. A regret, les accès sont condamnés afin d'éviter qu'un enfant ne se coupe sur place. La nature du sol (copeaux de bois) rend le nettoyage compliqué et long. Une charge de travail supplémentaire pour les agents municipaux dont on se passerait bien actuellement. La barrière du city a également été une nouvelle fois vandalisée.
 13. **Année Européenne de la Normandie** : à l'occasion du MILLENIUM, « millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant », la Région Normandie organise des festivités tout au long de l'année 2027. Les commerçants de la commune avec l'association Calim pourrait y participer ainsi que l'association Chauffer dans la Noirceur.
- Monsieur DESBLEUMORTIERS** indique avoir assisté à la CMB avec Nicole POULLAIN à une réunion sur ce sujet, des animations sont prévues sur le Coutançais mais le littoral n'avait pas été retenu.
- Monsieur le Maire** lui répond que si la compétence de la culture a bien été transférée à l'intercommunalité, rien n'empêche la municipalité de conduire des actions qui contribuent à son dynamisme et à son rayonnement.
14. Le maire transmet la feuille de route de l'équipe municipale N°2 couvrant la période de juillet à octobre 2026, avec les orientations générales sur le dernier trimestre de l'année.

FEUILLE DE ROUTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES N°2

COMMISSION	DE JUILLET A OCTOBRE 2026	ORIENTATION
		DE OCTOBRE A DECEMBRE
Finances	Suivre le financement des travaux du chantier de l'église. Suivre la mise en vente des terrains du camping Les Gravelets. Organiser une réunion pré bilan 2026 en octobre, en vue de commencer les travaux d'élaboration du budget 2027.	Finaliser le budget 2027 pour le présenter au vote du conseil en décembre. Finaliser la vente des terrains des Gravelets.
Développement économique	Plan stratégique sur l'avenir des Marées de la Baie et définir les axes de développement.	Suivi du dossier des Marée de la Baie
Urbanisme	Suivre les travaux sur le PLUI en veillant à préserver les intérêts de la commune. Accompagner la réflexion sur l'exploitation du site des marées de la Baie	
Travaux, aménagement de l'espace, mobilité	Eglise : maintenir la pression sur les cabinets OBBLO et OURCQ pour que l'échéancier soit respecté. Contribuer aux travaux pour l'obtention des subventions. Energie : Poursuivre la réflexion sur la création d'une couverture photovoltaïque sur les ateliers municipaux. Mairie : effort sur la salle du conseil (peinture et isolation phonique, décoration) Voierie : réparer les bouches d'égout rues Pigaut et du Colombier	Logement du bon vieux temps : dossier à reprendre en compte et obtenir un avant-projet chiffré. (projet reporté suite acquisition des Marée de la baie)
Patrimoine et environnement	Suivre les travaux de remise en état de la porte à flot. Suivre la démolition de la ferme LECORDIER. Préparer les journées du patrimoine. Chemin de mémoire : suivre les travaux sur la « station wagonet » et préparer l'inauguration officielle le 18 ou 19 septembre. Suivre les travaux de remise en état de la	Chemin de mémoire : Préparer la station château du Mesnil. Rechercher les informations sur l'hélice de la RAF et proposer un texte de présentation pour la salle de la mairie.

	pompe rue Pierre des Touches. Suivre les travaux de remise en état du baptistère de l'église.	
Action sociale	Rédiger un plan d'action spécifique. (retard) Faire un audit sur les logements sociaux de la commune (Parc, état, attribution, actions à prévoir)	Etablir le budget 2027 sur la base d'un plan d'action validé au regard de la stratégie définie
Communication et événementiel	Animer le forum des associations en septembre en intégrant à 12h00 un pot d'accueil pour les nouveaux arrivants dans la commune. Définir le programme culturel de 2027. Pour le 21 septembre : bilan des 6 mois de la mandature Pour fin octobre : étudier avec l'ONAC la possibilité de mettre en place une exposition en lien avec la guerre de 14 à destination de la jeunesse. Activités à suivre : • Visite du préfet • Coupe du monde de Foot • Les estivales de Montmartin • Forum des associations	Préparer le premier compte rendu d'activité sur les 6 premiers mois de la mandature. Préparer le 11 novembre en liaison avec le conseiller défense. Mois du bleuet de France : en novembre tout Montmartin arbore le bleuet.
Citoyenneté, jeunesse, culture, sport, loisirs	Lancement du conseil communal des jeunes.	Veiller à la présence des jeunes à la cérémonie du 11 novembre.
CANTINE & TEMPS MERIDIEN	Suivre les travaux d'isolation phonique. Surveiller le bon fonctionnement de la cantine avec le nouveau fournisseur. Etablir un règlement de la cantine en liaison si possible avec l'équipe pédagogique. Mettre en place les animations périscolaires en temps méridien.	Garantir un suivi régulier en liaison avec tous les acteurs.
CMB	Objectif : prendre pied dans toutes les commissions. (Retard lié à la lenteur de la mise en route des équipes de la CMB)	

POUR LE MAIRE :

- Visiter la crèche.
- Visiter les cabinets médicaux.
- Etudier le dossier ASVP vs Garde Champêtre.

Monsieur PAPIN informe qu'à l'avenir il souhaite pouvoir travailler en bonne intelligence avec tous les élus, il déplore les mots employés lors la séance de ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32

Le secrétaire de séance,

Véronique LETELLIER



Le Maire,

Xavier LATOURNERIE



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le